

Monsieur le Préfet d'Aude  
Préfecture de l'Aude  
Bureau de l'Environnement et des ICPE  
52 rue Jean Bringer  
11 000 CARCASSONNE

A Carcassonne, le 20 septembre 2019

**Objet : Dossier demande d'enregistrement ICPE site de Chaumes en Brie – Pjn°7 : Demande d'aménagements à certaines prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012**

Monsieur le Préfet,

Par la présente, je soussigné M. Arnaud HIERAMENTE, Directeur de la société RECUP AUTO ai l'honneur de vous demander dans le cadre de ma demande d'enregistrement d'exploiter une Installation d'entreposage, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage située, 14 rue Félix Armand à Carcassonne (11000), une dérogation afin de pouvoir bénéficier d'aménagements à certaines prescriptions générales.

Vis-à-vis de l'arrêté ministériel du 26/11/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712 :

**-Article 5 : Implantation.** *Les zones de stockage de l'installation ainsi que toutes les parties de l'installation où sont exercées des activités de traitement de dépollution, démontage ou découpage non situées dans des locaux fermés sont implantées à une distance d'au moins 100 mètres des hôpitaux, crèches, écoles, habitations ou des zones destinées à l'habitation par les documents d'urbanisme, à l'exception des logements habités par les salariés de l'installation.*

**Situation existante** : Présence d'une habitation type maison individuelle sur la parcelle voisine au Sud du terrain RECUP AUTO. Les futures zones d'entreposage des VHU et déchets seront situées à 20 m tel que cela figure sur le plan d'ensemble joint au dossier. Un mur en béton de 2,5 m de hauteur sépare les deux terrains. D'autres habitations type maisons individuelles sont situées entre 50 et 70 m (cf. Pjn°2), elles se situent au sein de la zone d'activités de l'Arnoulette.

**Demande et mesures compensatoires associées** : Il est demandé de réduire la distance d'éloignement à 20 m. Les futures installations seront peu bruyantes. Des mesures des bruits seront réalisées dans un délai de 6 mois après la mise en fonctionnement du site. Elles seront communiquées à la DREAL dès réalisation. Les aires d'entreposage de VHU et bennes de déchets ne

seront pas visibles de l'extérieur du fait de la présence d'une clôture pleine de 2,5 m de hauteur sur les périphérie Sud, Ouest et Est et de la présence d'une haie d'arbres à feuillage persistant côté Nord.

**-Article. 15. – Clôture de l'installation : L'installation est ceinte d'une clôture d'au moins 2,5 mètres de haut.**

**Situation existante** : La hauteur de la clôture existante côté Est fait 2 m de hauteur et non 2,5 m.

**Demande et mesures compensatoires associées** : Les autres clôtures périphérique sont supérieures à 2,5m, la sécurité du site sera assurée par des d'alarmes de mouvement, et par la présence de Monsieur HIERAMENTE dont le logement se situe sur le site.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information et vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses considérations.

Arnaud HIERAMENTE

Gérant

**Recup auto**

14 rue Felix Armand 11000 CARCASSONNE  
Mécanique Générale Epaviste  
Tel : 06 72 66 90 34  
Siret : 850 042 573 00013